

FICHE DE PRISE DE DÉCISION

Fiche de prise de décision : INF-GEN-2017-007-R-1
Direction des infrastructures
Service du génie
Objet : Dépôt du procès-verbal du comité de circulation du 13 octobre 2016
Date : 12 janvier 2017

ÉTAT DE LA SITUATION (situation/problème)

Le procès-verbal de la réunion du comité de circulation du 13 octobre 2016, ci-joint en annexe, vous est présenté à titre d'information.

Voici les résolutions du comité de circulation nécessitant une résolution :**CCV-2016-01-47****Arrêt obligatoire – Rue du Layon/rue de l'Échappée (Saint-Nicolas)**

Réf : 2016-100

CCV-2016-01-53**Arrêt obligatoire – Avenue Saint-Augustin/ avenue des Arbrisseaux (Breakeyville)**

Réf. : 2016-084

Voici les résolutions du comité de circulation nécessitant un règlement :**CCV-2016-01-49****Stationnement sur rue – Rue des Pionniers (Saint-Nicolas)**

Réf : 2016-103

CCV-2016-01-51**Limite de vitesse – Rue Beaulieu (Saint-Jean-Chrysostome)**

Réf. : 2016-062

CCV-2016-01-50**Limite de vitesse – Rue Jérôme Demers (Saint-Nicolas)**

Réf : 2016-105

CCV-2016-01-56**Stationnement sur rue – Rue de l'Arsenal (Lévis)**

Réf : 2015-137 et 2015-052

CCV-2016-01-57**Stationnement sur rue – Rue Saint-Louis (Lévis) (rue J.-T.-Larochelle)**

Réf : 2016-097

CCV-2016-01-58**Stationnement sur rue – Rue Leblanc (Lévis)**

Réf : 2016-077

CCV-2016-01-59**Circulation des camions – Rue Barras (Lévis)**

Réf. : 2016-106

ANALYSE DES ALTERNATIVES (avantages/inconvénients/impacts)

ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

FINANCEMENT (coûts/revenus/poste budgétaire/impacts budgétaires 2017-2018-2019)

Coûts/revenus	Impacts	2017	2018	2019
---------------	---------	------	------	------

Conformément au règlement RV-2016-16-00 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable d'activité budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Disponibilités budgétaires Oui Non

Commentaires

- Financement déjà autorisé par :
- Budget de fonctionnement. Poste budgétaire : _____
 - Règlement d'emprunt spécifique RV-_____, Poste budgétaire : _____
 - Règlement « Omnibus » RV-_____, résolution CE- _____
 - Autre (spécifier) : _____, résolution CV- _____

Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée :

Commentaires

Numéro du projet PTI :	Montants	2017	2018	2019
------------------------	----------	------	------	------

Compensation : ou N/A
Projet subventionné : Oui Non

Si oui, préciser le titre du programme et le pourcentage :

Signature du responsable
d'activité budgétaire *Johanne Ballez* Date : 13 / 01 / 2017

ÉCHÉANCIER (étapes/dates/justification de la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)

Pour les règlements : Règlement RV-2017-XX-XX modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement (Annexe 2) et pour le Règlement RV-2017-XX-XX modifiant le Règlement RV-2005-04-24 sur le stationnement en période hivernale (Annexe 5) :

- Avis de motion
- Adoption des règlements
- Avis public de promulgation

Pour le Règlement RV-2017-XX-XX modifiant le Règlement numéro 104 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Municipalité de Saint-Nicolas :

- Avis de motion
- Adoption du règlement
 - Le Service du génie doit transmettre au MTMDET, une copie de ce projet de règlement accompagné d'un plan d'information et de signalisation, et ce, dans les 15 jours suivant l'adoption de ce règlement;
- Avis public de promulgation : ce règlement entre en vigueur 90 jours après son adoption, à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du MTMDET.

Pour le Règlement RV-2017-XX-XX modifiant le Règlement RV-2016-XX-XX modifiant le Règlement numéro 812 relatif à la circulation des camions, des véhicules outils et des véhicules routiers de (dix) 10 tonnes et plus de l'ex-Ville de Lévis (Annexe 6) :

- Avis de motion
- Adoption du règlement
- Approbation par le MTMDET
- Avis public de promulgation

PERSONNES CONSULTÉES

Nom de la personne	Date (J/M/A)	Champ de compétence
Anne-Véronique Michaud, DAJ	12-01-2017	Validation des projets de règlements et des échéanciers pour ces règlements

RECOMMANDATION (énoncé)

Il est recommandé au comité exécutif de prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité de circulation de la Ville tenue le 13 octobre 2016, déposé à titre d'information.

Il est également recommandé au comité exécutif de recommander au conseil de Ville :

- de déterminer une zone d'arrêt et décréter l'installation de panneaux d'arrêts à l'endroit suivant :

372° sur la rue du Layon, à l'intersection sud de la rue de l'Échappée, en direction est et ouest dans le secteur Saint-Nicolas;
- d'adopter le Règlement RV-2017-XX-XX modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision INF-GEN-2017-007. Ce règlement a pour objet de régir le stationnement sur une partie des rues des Pionniers, de l'Arsenal, J.T.Larochelle et Leblanc.
- d'adopter le règlement RV-2017-XX-XX modifiant le règlement numéro 104 sur la circulation et le stationnement sur les chemins publics de l'ex-ville de Saint-Nicolas, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision INF-GEN-2017-007. Ce règlement a pour objet de modifier la limite de vitesse permise sur la rue Jérôme-Demers.
- d'adopter le Règlement RV-2017-XX-XX modifiant le Règlement RV-2005-04-24 sur le stationnement en période hivernale, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision INF-GEN-2017-007. Ce règlement a pour objet de régir le stationnement en période hivernale sur une partie de la rue J.-T.-Larochelle;
- d'adopter le Règlement RV-2017-XX-XX modifiant le Règlement numéro 812 relatif à la circulation des camions, des véhicules outils et des véhicules routiers de (dix) 10 tonnes et plus de l'ex-Ville de Lévis, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision INF-GEN-2017-007. Ce règlement a pour objet d'interdire la circulation des véhicules lourds sur une partie de la rue Barras.

- de demander au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports d'analyser la possibilité de diminuer la limite de vitesse de 70km/h à 50 km/h sur la rue Beaulieu, dans le secteur de Saint-Jean-Chrysostome.
- de demander au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports d'analyser la possibilité d'implanter des arrêts obligatoires sur l'avenue Saint-Augustin à l'intersection de l'avenue des Arbrisseaux, dans le secteur Sainte-Hélène-de-Breakeyville.

Liste des pièces jointes :

- Annexe 1 :** Procès-verbal du comité de circulation du 13 octobre 2016.
- Annexe 2 :** Règlement RV-2017-XX-XX modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement.
- Annexe 3 :** Règlement RV-2017-XX-XX modifiant le Règlement numéro 104 sur la circulation et le stationnement de l'ex-Municipalité de Saint-Nicolas.
- Annexe 4 :** plan d'information et de signalisation accompagnant l'Annexe 3 ;
- Annexe 5 :** Règlement RV-2017-XX-XX modifiant le Règlement 2005-04-24 sur le stationnement en période hivernale;
- Annexe 6 :** Règlement RV-2017-XX-XX modifiant le Règlement numéro 812 relatif à la circulation des camions, des véhicules outils et des véhicules routiers de (dix) 10 tonnes et plus de l'ex-Ville de Lévis

Préparé par : Johanne Belley		Titre d'emploi : Technicienne en transport et circulation	
Recommandé par : <i>Johanne Belley</i> 13/01/2017			
<i>Vincent Fortier</i> Coordonnateur-génie	<i>Louis Audet</i> Chef de service du génie	<i>Sami Doucet</i> Directeur infrastructure	
Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	
Commentaires :			
Signature de la Direction : <i>[Signature]</i>		Date : 13/01/2017	

COMMENTAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Signature de la Direction générale : *[Signature]* **Date :** 2017/01/13

Procès-verbal de la rencontre du comité de circulation tenue le 13 octobre deux mille seize à 8 h 30 à la salle les Échanges du 996, rue de la Concorde à Lévis.

Sont présents : Janet Jones, présidente
Guy Dumoulin, conseiller municipal
Michel Bernier – Service de police
Martin Girard, chef de Service – Service des travaux publics

Sont absents : Yves Thériault, conseiller en urbanisme – Direction de l'urbanisme
Mario Fortier, conseiller municipal
Johanne Belley, technicienne en transport – Service du génie

Secrétaire du comité : Johane Dufour, secrétaire – Service du génie

Invités : Vincent Fortier, coordonnateur – Service du Génie
Charles Innes, représentant Kalitec

La présidente Janet Jones souhaite la bienvenue aux participants.

CCV-2016-01-39

Adoption de l'ordre du jour

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la rencontre du 13 octobre 2016 après ces modifications :

➤ **Ajouter dans DIVERS :**

- Rue Barras
- Rue Sainte-Catherine(MB)
- Rue Taniata (VF)
- Rue Saint-Joseph (JJ)
- Rue de la Sorbonne (MB)

Adoptée à l'unanimité.

CCV-2016-01-40

Adoption du procès-verbal de la rencontre du 8 septembre 2016

Le procès verbal de la rencontre du 8 septembre 2016 est adopté après la vérification de la résolution CCV-2016-01-36.

Adoptée à l'unanimité.

PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT :

Point d'information

Présentation des Silhouettes Kalitec

Présentées comme mesure de sensibilisation à la vitesse, les silhouettes Kalitec - fillette et garçon, grandeur nature – transmettent un message de prudence et sont placées en bordure des rues près des écoles et des parcs. Ces silhouettes anti-graffitis sont munies d'encrages solides permettant de les installer du mois de mai au mois d'octobre sans problème.

Des explications ont été fournies sur deux autres produits soit : un panneau lumineux (DEL) qui affiche de courts textes adressés aux citoyens et le Kaliflash, destiné aux traverses piétonnes, une flèche lumineuse pouvant être activée manuellement.

Le Service du génie complétera l'analyse de ces différents panneaux en fonction du budget disponible.

Point d'information
Présentation d'un nouvel analyseur de trafic

La présentation est reportée à un prochain comité.

CCV-2016-01-41

Virage à droite au feu rouge – Route des Rivières/ rue des Jonquilles (Saint-Rédempteur)
Réf. :2016-046

Objet : Cette demande a pour objet d'interdire le virage à droite au feu rouge sur la route des Rivières à l'intersection de la rue des Jonquilles, dans le secteur Saint-Rédempteur.
Raison : sécuriser le passage des jeunes aux feux de piétons.

Recommandation :

Attendu que cette intersection ne vit pas de problématique majeure nécessitant une interdiction de virage à droite en tout temps ;

Attendu qu'il ne faut pas créer de précédent qui pourrait entraîner d'autres demandes où il n'y a pas de problématique particulière;

Attendu la présence d'un trottoir qui sécurise les déplacements des piétons ;

Les membres recommandent le statu quo concernant la demande d'interdire le virage à droite au feu rouge sur la route des Rivières à l'intersection de la rue des Jonquilles, dans le secteur Saint-Rédempteur.

Adopté à l'unanimité.

CCV-2016-01-42

Virage à droite au feu rouge – Route des Rivières/ rue de l'Aquifère (Saint-Nicolas)
Réf. : 2016-064

Objet : Cette demande a pour objet d'interdire le virage à droite au feu rouge sur la route des Rivières à l'intersection de la rue de l'Aquifère, dans le secteur Saint-Nicolas. **Raison :** pour augmenter la sécurité aux feux de piétons.

Recommandation :

Attendu la nécessité d'augmenter la sécurité à cette intersection ;

Attendu la demande de trottoir prévu à moyen terme dans le cadre du projet résidentiel ;

Attendu que la rue de l'Aquifère représente la seule sortie pour les jeunes qui doivent se rendre à l'école ;

Les membres recommandent :

- 1)Le statu quo pour la demande d'interdire le virage à droite au feu rouge sur la route des Rivières à l'intersection de la rue de l'Aquifère ;**
- 2)L'aménagement d'un trottoir sur une partie de la rue de l'Aquifère, du côté nord-est, dans le secteur Saint-Nicolas.**

Adopté à l'unanimité.

SUIVI DE DOSSIERS :

CCV-2016-01-43

Stationnement sur rue – Rue Martineau : conteste la décision du 18/5/2016 (Lévis)

Réf. : 2016-042

Objet : Cette demande a pour objet de réanalyser le stationnement sur la rue Martineau, dans le secteur Lévis.

Recommandation :

Attendu qu'après les travaux de réduction de la rue Martineau, elle mesure encore 9 mètres de largeur ;

Attendu qu'une analyse vidéo de cette rue n'a pas montré de problème de circulation, même avec des véhicules stationnés des 2 côtés ;

Attendu que plusieurs participants aux activités de l'Ancre stationnent, de jour ou de soir, sur la rue Martineau;

Attendu que, lors des Opérations Déneigement, il est interdit de stationner dans la rue ;

Les membres maintiennent le statu quo concernant la demande d'interdire le stationnement sur la rue Martineau, dans le secteur Lévis.

Adoptée à l'unanimité.

Point d'information

Stationnement sur rue – Rues Charles-Rodrigue/ rue de l'Écho (Lévis)

Réf. : 2014-091

Ce dossier est reporté à un prochain comité pour obtenir plus d'informations sur la demande.

CCV-2016-01-44

Stationnement hors rue – Chemin du Fleuve/boul. Guillaume-Couture (Saint-Romuald)

Réf. : 2015-100

Objet : Cette demande a pour objet de réanalyser la demande de stationnement limité dans le stationnement municipal sur le chemin du Fleuve à l'intersection du boulevard Guillaume-Couture, dans le secteur Saint-Romuald. Raison : avoir plus de stationnements disponibles pour les commerces à proximité.

Recommandation :

Attendu que ce stationnement doit rester disponible pour le cyclisme, le covoiturage et tout autre usage ;

Attendu qu'il ne faut pas créer de précédent relativement aux commerces environnants ;

Attendu que le règlement de stationnement limité est difficile à faire respecter par les policiers ;

Les membres maintiennent le statu quo concernant la demande de stationnement limité dans le stationnement municipal situé sur le chemin du Fleuve à l'intersection du boulevard Guillaume-Couture, dans le secteur Saint-Romuald.

Adoptée à l'unanimité.

CCV-2016-01-45

Trottoir – 40, route du Président-Kennedy (Lévis)

Réf. : requête #1093823

Objet : Cette demande a pour objet de réclamer à la Ville la construction d'un trottoir devant le 40, route du Président-Kennedy, dans le secteur Lévis. Raison : permettre la circulation des piétons de façon sécuritaire.

Recommandation :

Attendu que le propriétaire a procédé à des travaux afin de sécuriser l'accès piétonnier à son commerce du 40, route du Président-Kennedy;

Attendu qu'à l'époque de la construction du bâtiment, la Ville devait assumer les frais d'aménagement des trottoirs ;

Attendu la nécessité d'augmenter la sécurité devant la façade ouest du bâtiment et devant les deux zones de stationnement ;

Les membres recommandent de procéder à l'aménagement d'un trottoir, reliant les trottoirs déjà existants devant la façade ouest du bâtiment sis au 40, route du Président-Kennedy dans le secteur Lévis.

Adoptée à l'unanimité.

NOUVEAUX DOSSIERS :

CCV-2016-01-46

Limite de vitesse – Rue des Groseilliers (Saint-Étienne)

Réf. : 2016-099

Objet : Cette demande a pour objet de diminuer la limite de vitesse de 50 à 30 km/h et ajouter une borne de sensibilisation supplémentaire sur la rue des Groseilliers, dans le secteur Saint-Étienne. Raison : contrer les excès de vitesse.

Recommandation :

Attendu que le *Guide de détermination des limites de vitesse en milieu municipal* recommande de diminuer la limite de vitesse à 30 km/h seulement près des écoles et des parcs ;

Attendu qu'une deuxième borne de sensibilisation n'est pas nécessaire puisque la première est très efficace à l'intersection de la rue des Groseilliers et de la piste cyclable;

Attendu la présence d'arrêts obligatoires toutes directions sur la rue des Groseilliers à l'intersection de la rue Tamarac et de la rue des Ronces ;

Les membres recommandent :

1)Le statu quo concernant la demande de diminuer la limite de vitesse à 30 km/h sur la rue des Groseilliers ;

2)Le statu quo concernant la demande d'installer une borne de sensibilisation supplémentaire sur la rue des Groseilliers, dans le secteur Saint-Étienne.

Adoptée à l'unanimité.

CCV-2016-01-47

Arrêt obligatoire – Rue du Layon/ rue de l'Échappée (Saint-Nicolas)

Réf. : 2016-100

Objet : Cette demande a pour objet d'installer des arrêts obligatoires sur la rue du Layon à l'intersection sud de la rue de l'Échappée, dans le secteur Saint-Nicolas. Raison : augmenter la sécurité, surtout pour les enfants.

Recommandation :

Attendu la présence d'arrêts obligatoires sur la rue du Layon à l'intersection nord de la rue de l'Échappée ;

Attendu que le développement est maintenant terminé à l'intersection sud de la rue du Layon et de l'Échappée ;

Attendu que de nouveaux arrêts obligatoires sont nécessaires pour gérer l'augmentation de la circulation ;

Les membres recommandent d'installer des arrêts obligatoires sur la rue du Layon à l'intersection sud de la rue de l'Échappée, dans le secteur Saint-Nicolas.

Adoptée à l'unanimité.

CCV-2016-01-48

Arrêt obligatoire – Rue de la Sommière (Saint-Nicolas)

Réf. : 2016-101

Objet : Cette demande a pour objet de diminuer la limite de vitesse de 50 à 30 km/h sur la rue de la Sommière, dans le secteur Saint-Nicolas. Raison : excès de vitesse.

Recommandation :

Attendu que le *Guide de détermination des limites de vitesse en milieu municipal* recommande de diminuer la limite de vitesse à 30 km/h seulement près des écoles et des parcs ;

Attendu qu'une rue à circulation locale, comme la rue de la Sommière, doit sensibiliser les résidents et les visiteurs ;

Les membres recommandent le statu quo concernant la demande de diminuer la limite de vitesse de 50 à 30 km/h sur la rue de la Sommière, dans le secteur Saint-Nicolas.

Adoptée à l'unanimité.

CCV-2016-01-49

Stationnement sur rue – Rue des Pionniers (Saint-Nicolas)

Réf. : 2016-103

Objet : Cette demande a pour objet d'interdire le stationnement sur la rue des Pionniers, face à l'entrée du cimetière et ajouter un panneau de zone débarcadère pour les personnes à mobilité réduite, dans le secteur Saint-Nicolas.

Recommandation :

Attendu la nécessité d'une zone débarcadère pour les personnes à mobilité réduite à proximité de l'église et du cimetière ;

Attendu qu'il faut garder un libre accès devant l'entrée du cimetière sur la rue des Pionniers ;

Les membres recommandent :

1) D'interdire le stationnement sur la rue des Pionniers face à l'entrée du cimetière, de la montée du trottoir côté ouest jusqu'à la courbe du trottoir côté est ;

2) D'installer un panneau pour personne à mobilité réduite sur la rue des Pionniers, du côté est de l'entrée du cimetière, dans le secteur Saint-Nicolas.

Adoptée à l'unanimité.

CCV-2016-01-50

Limite de vitesse – Rue Jérôme-Demers (Saint-Nicolas)

Réf. : 2016-105

Objet : Cette demande a pour objet de diminuer la limite de vitesse de 70 à 50 km/h sur la rue Jérôme-Demers, entre la route Marie-Victorin et la route des Rivières, dans le secteur Saint-Nicolas. Raison : développement résidentiel.

Recommandation :

Attendu l'augmentation de la circulation sur la rue Jérôme-Demers;

Attendu que la limite de vitesse doit diminuer pour s'adapter au développement résidentiel ;

Attendu les bruits excessifs subits par les résidents ;

Les membres recommandent de diminuer la limite de vitesse de 70 à 50 km/h sur la rue Jérôme-Demers, entre la route Marie-Victorin et la route des Rivières, dans le secteur Saint-Nicolas.

Adoptée à l'unanimité.

CCV-2016-01-51

Limite de vitesse – Rue Beaulieu (Saint-Jean-Chrysostome)

Réf. : 2016-062

Objet : Cette demande a pour objet de diminuer la limite de vitesse de 70 à 50 km/h sur la rue Beaulieu dans le secteur Saint-Jean-Chrysostome.

Recommandation :

Attendu que la limite de vitesse doit correspondre au Guide de détermination des limites de vitesse en milieu urbain du MTMDET;

Attendu l'augmentation de la circulation sur la rue Beaulieu ;

Attendu que la rue Beaulieu se trouve sous la juridiction du MTMDET ;

Les membres recommandent de demander au MTMDET d'analyser la possibilité de diminuer la limite de vitesse de 70 à 50 km/h sur la rue Beaulieu, dans le secteur Saint-Jean-Chrysostome.

Adoptée à l'unanimité.

CCV-2016-01-52**Stationnement sur rue – Boulevard du Centre-Hospitalier (Charny)**

Réf. : 2016-080

Objet : Cette demande a pour objet de prolonger de 5 mètres l'interdiction de stationner face au #9252, boulevard du Centre-Hospitalier, dans le secteur Charny. Raison : permettre une meilleure visibilité pour sortir du #9252.

Recommandation :

Attendu qu'il y a une zone d'interdiction de stationner de chaque côté de l'entrée du #9252 ;

Attendu que des véhicules se stationnent seulement de façon ponctuelle devant le #9252, boulevard du Centre-Hospitalier ;

Les membres recommandent le statu quo concernant la demande de prolonger de 5 mètres l'interdiction de stationner face au 9252, boulevard du Centre-Hospitalier dans le secteur Charny.

Adoptée à l'unanimité.

CCV-2016-01-53**Arrêt obligatoire – Avenue Saint-Augustin/ avenue des Arbrisseaux (Breakeyville)**

Réf. : 2016-084

Objet : Cette demande a pour objet d'installer des arrêts obligatoires sur l'avenue Saint-Augustin à l'intersection de l'avenue des Arbrisseaux, dans le secteur Breakeyville.

Recommandation :

Attendu que cette intersection se trouve sous la juridiction du MTMDET ;

Attendu l'importance de la circulation et les nouveaux développements résidentiels ;

Attendu qu'il faut augmenter la sécurité pour les véhicules et les piétons ;

Les membres recommandent de demander au MTMDET d'analyser la possibilité d'implanter des arrêts obligatoires sur l'avenue Saint-Augustin à l'intersection de l'avenue des Arbrisseaux, dans le secteur Breakeyville.

Adoptée à l'unanimité.

CCV-2016-01-54**Stationnement sur rue – Rue de la Prairie (Saint-Jean-Chrysostome)**

Réf. : 2016-087

Objet : Cette demande a pour objet d'interdire le stationnement du côté nord de la rue de la Prairie, face aux résidences situées près du #1103 dans le secteur Saint-Jean-Chrysostome. Raison : grande circulation qui empêche la sortie des entrées privées.

Recommandation :

Attendu que la rue de la Prairie a été analysée à plusieurs reprises et que les résultats ne démontrent pas de problème de stationnement ;

Attendu qu'il n'y a eu aucun changement de configuration depuis ces analyses ;

Attendu que la rue de la Prairie mesure 12,5 mètres de largeur ;

Les membres recommandent le statu quo concernant la demande d'interdire le stationnement sur la rue de la Prairie face aux résidences situées près du #1103, dans le secteur Saint-Jean-Chrysostome

Adoptée à l'unanimité.

CCV-2016-01-55

Stationnement sur rue – Rue Saint-Albert (Saint-Romuald)

Réf. :2016-089

Objet : Cette demande a pour objet de déplacer l'interdiction de stationner du côté sud vers le côté nord de la rue Saint-Albert. Raison : pour que le demandeur accède plus facilement à son entrée privée.

Recommandation :

Attendu qu'il est interdit de stationner en tout temps du côté sud de la rue Saint-Albert ;

Attendu que la rue Saint-Albert possède une largeur de 6,5 mètres seulement ;

Attendu que nous n'avons qu'une seule demande et que le problème sera transféré de l'autre côté ;

Attendu que durant les Opérations Déneigement, il est interdit de stationner dans la rue ;

Les membres recommandent le statu quo concernant la demande de déplacer l'interdiction de stationner du côté sud vers le côté nord de la rue Saint-Albert, dans le secteur Saint-Romuald.

Adoptée à l'unanimité.

CCV-2016-01-56

Stationnement et débarcadère – Rue de l'Arsenal (Lévis)

Réf. : 2015-137 & 2015-052

Objet : Cette demande a pour objet d'implanter une zone débarcadère pour handicapés devant l'accès au 101, rue de l'Arsenal ; de remplacer le stationnement limité à 2h par des vignettes, dans le secteur Lévis. Raison : pour un stationnement au service des résidents de la Coopérative d'habitation.

Recommandation :

Attendu qu'il faut installer, sur la rue de l'Arsenal, les panneaux correspondants aux deux cases de stationnement réservées pour personne à mobilité réduite ;

Attendu que la Ville de Lévis ne favorise pas le système de gestion de vignettes de stationnement;

Les membres recommandent :

1)L'ajout d'un panneau de stationnement réservé pour personne à mobilité réduite devant l'entrée #101, rue de l'Arsenal ;

2)Le statu quo concernant la demande de remplacer le stationnement limité à 2h par des vignettes sur la rue de l'Arsenal, dans le secteur Lévis.

Adoptée à l'unanimité.

CCV-2016-01-57

Stationnement sur rue – Rue Saint-Louis (Lévis)

Réf. : 2016-097

Objet : Cette demande a pour objet de déplacer les conteneurs des matières résiduelles de la rue J.-T.-Larochelle à la rue Saint-Louis, et d'interdire de stationner devant le 5686, rue Saint-Louis, dans le secteur Lévis. Raison : permettre la collecte des matières résiduelles.

Recommandation :

Attendu qu'il n'est pas nécessaire de déplacer les conteneurs sur la rue Saint-Louis ;

Attendu qu'on doit ajouter une signalisation adéquate sur la rue J.-T.-Larochelle ;

Attendu qu'il faut interdire de stationner sur la rue J.-T.-Larochelle devant les conteneurs pour permettre un accès facile;

Les membres recommandent :

- 1) Le statu quo concernant la demande de déplacer les conteneurs sur la rue Saint-Louis ;**
- 2) D'interdire le stationnement devant les conteneurs sur la rue J.-T.-Larochelle ;**
- 3) D'ajouter des panneaux d'interdiction de stationner, de 23h à 7h du 1^{er} décembre au 15 mars, devant les conteneurs situés du côté nord de la rue J.-T.-Larochelle, dans le secteur Lévis.**

Adoptée à l'unanimité.

CCV-2016-01-58

Stationnement sur rue – Rue Leblanc (Lévis)

Réf. : 2016-077

Objet : Cette demande a pour objet de déplacer du côté Sud sur le côté Nord l'interdiction de stationner sur la rue Leblanc près de la rue Valère-Plante, dans le secteur Lévis. Raison : meilleure visibilité pour la circulation nord-sud en provenance de la rue Leblanc.

Recommandation :

Attendu que, selon le Service de police, la sécurité des piétons serait améliorée ;

Attendu la configuration de la rue Valère-Plante qui oblige à circuler en sens unique ;

Attendu que déplacer l'interdiction de stationner donnerait une meilleure visibilité ;

Les membres recommandent de déplacer l'interdiction de stationner du côté Sud de la rue Leblanc sur le côté Nord de la rue Leblanc, de l'intersection de la rue Valère-Plante sur une longueur de 15 mètres en bordure du lot 2 433 079, correspondant au numéro civique 8 rue Valère-Plante, dans le secteur Lévis.

Adoptée à l'unanimité.

DIVERS :

CCV-2016-01-59

Circulation des camions – Rue Barras (Lévis)

Réf. : 2016-106

Objet : Cette demande a pour objet d'interdire la circulation des camions sur une partie de la rue Barras, dans le secteur Lévis. Raison : dangereux quand des semi-remorques restent coincés et doivent reculer pour sortir de la rue.

Recommandation :

Attendu la configuration et l'étroitesse de la rue Barras ;

Attendu que les conducteurs de semi-remorques doivent obligatoirement reculer pour sortir de cette rue ;

Attendu la dangerosité de telles manœuvres dans une rue résidentielle ;

Attendu que ces problèmes seraient causés par des erreurs de repérage sur GPS ;

Les membres recommandent d'interdire la circulation des camions excepté livraison locale sur la rue Barras, entre la rue Saint-Joseph et la rue de l'Entente, dans le secteur Lévis.

Adopté à l'unanimité.

Point d'information

Stationnement sur rue – Rue Sainte-Catherine (Lévis)

Un panneau de stationnement limité 2h a été remplacé par un stationnement limité 1h sur la rue Sainte-Catherine, près du Comptoir le Grenier dans le secteur Lévis.

Comme ce changement n'a pas été demandé par le Service du génie, des vérifications seront faites auprès du Service des travaux publics. Si ce changement n'est pas justifié, on fera réinstaller l'ancien panneau de stationnement limité 2h.

CCV-2016-01-60

Terre-plein central –Avenue Taniata : projet Gyno Boivin (Saint-Jean-Chrysostome)

Objet : Cette demande a pour objet de modifier la résolution CCV-2016-00-46, concernant le prolongement du terre-plein central sur l'avenue Taniata présenté au comité de circulation du 21 mars 2016.

Recommandation :

Attendu que la Ville a comme priorités la sécurité et la fluidité de ses axes ;

Attendu que le prolongement du terre-plein central est une exigence pour le projet Gino Boivin et l'accès à l'avenue Taniata ;

Attendu l'importance de la circulation sur l'avenue Taniata ;

Attendu que les propriétaires ont été avisés du prolongement ;

Attendu qu'il faut ajuster le prolongement du terre-plein pour un impact mineur sur les accès touchés ;

Les membres recommandent de prolonger le terre-plein central sur l'avenue Taniata, sur une longueur de 40 mètres au lieu de 78 mètres, dans le secteur Saint-Jean-Chrysostome.

Adoptée à l'unanimité.

Point d'information

Débarcadère – #635, rue Saint-Joseph (Lévis)

Cette demande est reportée à un prochain comité afin d'obtenir plus de précisions.

Point d'information**Débarcadère – Rue de la Sorbonne (Saint-Nicolas)**

Le Service de police a reçu une demande pour remplacer l'interdiction de stationner (3 places) par une zone débarcadère sur la rue de la Sorbonne, devant le refuge du stationnement des employés de l'école la Martinière.

Ce dossier est reporté à un prochain comité pour une analyse plus approfondie.

Prochaine réunion

La prochaine réunion aura lieu le 10 novembre 2016 à 8 h 30 à la salle les Échanges au 996, rue de la Concorde à Saint-Romuald. Une mise à jour sera envoyée.

Levée de la réunion

La réunion prend fin à 11h00.

Janet Jones

Présidente



Conseil de la Ville

**Règlement RV-2017-XX-XX modifiant le Règlement
RV-2006-04-70 sur le stationnement**

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié par l'addition, après le paragraphe 438°, des suivants :

- « 439° du côté nord de la rue des Pionniers, sur une longueur de 12 mètres calculée à partir d'une distance de 10 mètres du coin sud-ouest du lot 5 676 073 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 1442, vers l'est, dans le secteur Saint-Nicolas;
- 440° du côté nord-est de la rue Leblanc, sur une longueur de 15 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue Valère-Plante, vers l'ouest, dans le secteur Lévis :».

2. Modification de l'article 1.2 « Stationnement réservé au transport des personnes handicapées »

L'article 1.2 de ce règlement est modifié par le remplacement du paragraphe 1° par le suivant :

« 1° Secteur Lévis :

- a) du côté ouest de la rue Pampalon, sur une longueur de 6 mètres calculée à partir d'une distance de 5 mètres de l'intersection de la rue Wolfe vers le nord;
- b) du côté ouest de la rue Saint-Georges, face à l'immeuble sis au numéro civique 5515;
- c) du côté sud de la rue J.-B.-Michaud, sur une longueur d'environ 3 mètres calculée à partir d'une distance de 27 mètres de l'intersection de la rue Métivier vers l'est;
- d) du côté ouest de la rue du Mont-Marie, sur une longueur de 15 mètres calculée à partir de 10 mètres de l'intersection de la rue Curé-Pelletier vers le sud;
- e) du côté nord de la rue de l'Arsenal, sur une longueur de 10 mètres calculée à partir d'une distance de 10 mètres de l'intersection de la rue Dorimène-Desjardins vers le sud-ouest ; ».

3. Modification de l'article 2 « Enlèvement de panneaux de stationnement limité ou interdit »

L'article 2 de ce règlement est modifié par l'addition, après le paragraphe 46°, du paragraphe suivant :

« 47° du côté sud-ouest de la rue Leblanc, dans le secteur Lévis; ».

Adopté le

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière par intérim



Règlement RV-2016-XX-XX modifiant le Règlement numéro 104 concernant la circulation et le stationnement sur les chemins publics afin de protéger les citoyens et de permettre aux automobilistes de circuler avec plus de facilité et de sécurité de l'ex-Municipalité de Saint-Nicolas

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 9.1

L'article 9.1 du Règlement numéro 104 concernant la circulation et le stationnement sur les chemins publics afin de protéger les citoyens et de permettre aux automobilistes de circuler avec plus de facilité et de sécurité de l'ex-Municipalité de Saint-Nicolas est modifié:

1° par l'addition, dans le paragraphe « 50 kilomètres à l'heure sur le chemin suivant : », de la zone suivante :

« Rue Jérôme-Demers Rue complète »;

2° par la suppression, dans le paragraphe « 70 kilomètres à l'heure sur le chemin suivant : », de la zone suivante :

« Rue Claude-Jutras Rue complète ».

Adopté le

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière par intérim



PLAN D'INFORMATION
(Article 626 al.3 du Code de la sécurité routière)

RÈGLEMENT RELATIF À LA VITESSE

No. du règlement : RV-2016-XX-XX

Endroit visé :

Nouvelle vitesse adoptée : 50 km/h.

Chemin(s) public(s) visé(s) : Rue Jérôme-Demers

Diminuer la limite de vitesse sur la rue Jérôme-Demers de 70 km/h à 50 km/h entre la bretelle la route des Rivières et la route Marie-Victorin.

Secteur : Saint-Nicolas

La Ville de Lévis avisera la population de l'entrée en vigueur et de l'objet du Règlement RV-RV-2016-XX-XX, par la publication dans le journal *Le Peuple* et l'affichage au bureau de l'hôtel de Ville (2175, chemin du Fleuve, Saint-Romuald, Québec), d'un AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR.

Cet avis public informe les citoyens de l'objet du règlement, dont notamment la nature de la modification apportée, la vitesse permise et la zone (endroit) où cette vitesse est permise.

PLAN DE SIGNALISATION
Rue Jérôme-Demers
Zone à 50 km/h

Annexe 4

CCV-2016-01-50
Vérification règlements & panneaux – Rue Jérôme-Demers (Saint-Nicolas)
Réf. : 2016-105

Diminuer la limite de vitesse de 70 km/h à 50km/h sur la rue Jérôme-Demers entre la route des
Rivière et la route Marie-Victorin dans le secteur Saint-Nicolas.





**Règlement RV-2016-XX-XX modifiant le Règlement
RV-2005-04-24 sur le stationnement en période
hivernale**

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 5 « Cas particuliers »

L'article 5 du Règlement RV-2005-04-24 sur le stationnement en période hivernale est modifié par l'addition, après le paragraphe 68°, du paragraphe suivant :

« 69° du côté nord-est de la rue J.-T.-Larochelle, entre la rue Saint-Louis et la rue de l'Arsenal, entre 23h00 et 7h00, dans le secteur Lévis; ».

Adopté le

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière par intérim



Règlement RV-2017-XX-XX modifiant le Règlement numéro 812 relatif à la circulation des camions, des véhicules outils et des véhicules routiers de (dix) 10 tonnes et plus de l'ex-Ville de Lévis

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 3

L'article 3 du Règlement numéro 812 relatif à la circulation des camions, des véhicules outils et des véhicules routiers de (dix) 10 tonnes et plus de l'ex-Ville de Lévis est modifié par l'addition, après le deuxième alinéa, de l'alinéa suivant :

« En outre des chemins et parties de chemins identifiés au premier alinéa du présent article, la circulation des camions et des véhicules outils est interdite sur la rue Barras, entre la rue Saint-Joseph et la rue de l'Entente. ».

Adopté le

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière par intérim